



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION

Sens unique de circulation

Rue de la Flinque

Le dimanche 13 septembre 2026

Manifestation locale Grande Brocante

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la Grande Brocante le dimanche 13 septembre 2026, il y a lieu de modifier temporairement le sens de la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTIONS

Article 1 :

Afin de permettre la sécurité du public et d'assurer la fluidité de circulation des véhicules lors de la grande brocante, le sens de circulation des véhicules de la rue de la Flinque sera modifié temporairement par l'instauration d'un sens unique, le dimanche 13 septembre 2026 ;

Article 2 :

Les véhicules provenant de la rue de la Bouchaude, de la rue du Fort d'Esquin et de la rue de l'Epinette pourront emprunter le sens unique instauré temporairement rue de la Flinque ;

Il sera interdit d'emprunter la rue de la Flinque pour les véhicules provenant de la rue du Hem ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 04 septembre 2026.

Par la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 08 septembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux